

Commission de la formation et de la vie universitaire  
Séance du 24 septembre 2019

Délibération n°2  
Portant approbation des **modalités de contrôle des connaissances (MCC)**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1, L613-1 et L613-2,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que les modalités de contrôle des connaissances des diplômes nationaux doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et qu'elles ne peuvent être modifiées en cours d'année,

Considérant qu'il revient à la CFVU d'approuver les modalités de contrôle des connaissances,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 31	Pour : 13
Nombre de membres présents : 9	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 5	Abstention : 1
Membres absents et non représentés : 17	Non-participation : 0

**Article 1** : approuve les modalités de contrôle des connaissances annexées à la présente délibération.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission  
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 25 octobre 2019  
Publié le : 28 octobre 2019